

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2024/0033**

Séance du 27 novembre 2024

Date de la convocation

21 novembre 2024

Nombre de délégués

En exercice : 8

Présents : 5

Procurations : 1

Votants : 6

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-sept novembre à dix-sept heures trente,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.

Présents :

Titulaires : Messieurs Frank CHIKLI, Philippe HEURA, Jean-Pierre DERMIT ;

Suppléants : Monsieur Christian ORTEGA, Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX ;

Représentés : Monsieur Charles-Ange GINESY (pouvoir à Monsieur Frank CHIKLI) ;

Absent excusé : Monsieur Jean LEONETTI ;

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX

Conformément à l'article L1111-6 II du CGCT, Monsieur Jean-Marc Délia et Madame Françoise Bruneteaux en leur qualité d'administrateurs au sein de la SPL du Vallon des Pins ne peuvent prendre part au vote de la présente délibération. Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, ils ne sont pas comptabilisés parmi les membres en exercice du Comité Syndical.

Objet : Approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public (DSP) relatif à l'aménagement, à la construction et à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Vallon des Pins – Surtri des déchets de DPVa

VU la délibération n°2017/0412 du 10 avril 2017 relative à l'approbation des statuts de la société publique locale Vallon des Pins, à la nomination des administrateurs et à la souscription du capital social ;

VU la délibération n°2021/0004 du 17 mars 2021 autorisant Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public relatif à l'aménagement, à la construction et à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Vallon des Pins ;

VU la délibération n°2022/0032 du 17 octobre 2022, autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de DSP pour apporter au contrat des compléments concernant l'établissement du mois de révision des prix m0, la périodicité des révisions et la tarification des refus ;

Monsieur le Président rappelle que le SMED est membre de la SPL du Vallon des Pins qui a conclu une DSP in house pour la gestion de l'ISDND du même nom.

Les trois missions principales de la SPL Vallon des Pins faisant l'objet de trois phases successives sont les suivantes :

- Financer et construire l'ISDND en conformité avec l'arrêté d'autorisation d'exploiter, l'arrêté de défrichement et de dérogation aux espèces classées ;
- Exploiter le site en conformité avec l'arrêté d'autorisation d'exploiter dont la durée est estimée 23,5 ans ;
- Financer et gérer les 25 années de post-exploitation.

En raison de nombreux éléments non assimilables à des ordures ménagères résiduelles présents dans les déchets apportés par DPVa et à la demande de celle-ci, la SPL du Vallon des pins a étudié la possibilité de créer un atelier de sur-tri spécifique aux déchets de DPVa.

La création de ce deuxième atelier de tri dédié aux tonnages de DPVa nécessite la réalisation d'un quai d'une surface plus importante, du matériel de tri, des consommables et du personnel supplémentaire, la SPL a chiffré à 6 € HT la tonne entrante le surcoût de cet atelier de sur-tri et ce surcoût sera uniquement supporté par DPVa sur ses tonnages entrants.

Un tarif de sur-tri des déchets de DPVa à hauteur de 6 € HT la tonne entrante sera rajouté en annexe 6 dudit contrat, ce tarif sera soumis à la même formule de révision des prix et sur la même périodicité de révision que les autres tarifs et le mois MO est fixé à la date de la signature de l'avenant n°2.

Le contrat de DSP étant estimé dans sa totalité à 114 M€, le présent avenant peut être estimé à 800 k € sur quatre années et que son incidence financière s'élève à 0.7% du montant global du contrat.

Cet avenant permettra une gestion plus vertueuse du site en permettant d'améliorer le tri des déchets enfouis.

Il vous est demandé d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
A l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public avec la SPL du Vallon des Pins joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Jean-Marc DELIA

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- De la transmission au contrôle de la légalité le :

- De la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

AR Prefecture

006-200000586-20241127-20240033-DE

Reçu le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024